

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 30 ET 31 MAI 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**HABILITATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF A COSIGNER LA  
CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES  
ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

## RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Malgré les luttes, les évolutions, l'affirmation de principes notamment dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans l'article 1 de la Constitution de 1958, le chemin vers l'égalité entre les femmes et les hommes est encore long et la tâche reste inachevée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pourtant une exigence démocratique. Elle est l'affaire de tous, femmes et hommes, responsables politiques et citoyens, collectivités locales et entreprises. Elle est une cause commune qui doit être soutenue par un engagement quotidien, résolu et indéfectible.

La signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, annexée au présent rapport, traduit cet engagement. Emanation des différentes visions de l'égalité dans toute l'Europe, elle a été établie par le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE). Elle rassemble les propositions de centaines de représentants locaux et régionaux européens. Elle prend en compte les différentes compétences des autorités locales et régionales en Europe. La Charte a été lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission européenne, à travers son cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle correspond à l'«Engagement stratégique 2016-2019 » de la Commission européenne qui fixe les objectifs de l'Union en la matière.

### **Les raisons de signer la charte**

Les raisons de signer cette charte sont nombreuses.

1/ La situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Corse.

Elle est comparable à celle du reste de l'Europe. Beaucoup reste à faire par exemple les différences de salaires s'établissent en moyenne à moins 14% en défaveur des femmes, selon l'INSEE.

2/ L'engagement constant de l'Assemblée de Corse.

- Par délibération n° 06-213 du 23 novembre 2006, l'Assemblée de Corse a rendu son avis sur le projet de loi tendant à renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux.

- Une motion a créé un observatoire régional des violences envers les femmes, de l'égalité et de la parité (délibération AC 10-192 du 28/10/2010).
- Par délibérations n° 16-075 du 14 avril 2016 et n° 17-033 du 23 février 2017 l'Assemblée de Corse a pris acte des rapports sur la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en Corse.
- Dans le cadre des conférences permanentes du Président de l'Assemblée se sont déroulés d'une part le 8 mars 2017 un débat, d'autre part le 19 juin 2017 un atelier sur les difficultés à concilier la vie familiale et vie professionnelle, à organiser la gestion de la famille tout en menant une carrière professionnelle.
- Le 8 mars 2017 l'inauguration du buste de Maria Gentile dans le hall de la Collectivité de Corse, a fait entrer dans la statuaire civile insulaire une figure féminine aux côtés de Napoléon et Pasquale Paoli.
- Faisant suite à la réunion du 29 mars 2017 sur le thème des violences faites aux femmes, la Commission chargée de la problématique de la violence en Corse a présenté ses conclusions à l'Assemblée lors de la session des 27 et 28 avril 2017.
- Le 20 septembre 2017 l'association LABOMIX, dont la mission est de promouvoir et de diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes, a animé dans la salle des délibérations, une sensibilisation des élus de l'Assemblée sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans leurs décisions.
- Enfin le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse voté le 16 janvier 2018 a intégré dans les compétences de Commission organique de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé publique, la problématique de l'égalité femmes-hommes.

### 3/ La volonté de mener des actions concrètes

La signature de la Charte incitera la Collectivité de Corse à élaborer un plan d'action dans un délai maximum de deux ans. Si la Charte est une façon de formaliser l'engagement de la Collectivité, de prendre position publiquement, ouvertement et fortement en faveur de l'égalité femmes-hommes, le plan d'action est un moyen de définir les actions concrètes ainsi que leur mise en œuvre, et de les réunir dans un seul et même document.

### 4/ L'opportunité d'avoir une visibilité internationale

La signature de la Charte intégrera de fait la Collectivité de Corse dans un réseau

européen de collectivités, visible sur le site de l'Observatoire de la Charte ([charter-equality.eu](http://charter-equality.eu)), lui permettant d'échanger les bonnes pratiques et de nouer des partenariats de coopération. Il y a, à ce jour, 1690 signataires situés dans 35 pays.

### **Le contenu de la charte**

La Charte n'est pas contraignante. C'est un engagement et un encouragement à mettre en œuvre des politiques et des actions. Elle a vocation à formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui agissent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pose comme principes fédérateurs entre les signataires d'une part de s'impliquer pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part de traduire leur implication dans un plan d'action concret et réaliste.

L'article 1 de la Charte rappelle que :

« 1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur. ».

La Charte reconnaît six principes fondamentaux qui se déclinent selon neuf axes.

- Six principes fondamentaux
  1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.
  2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte.
  3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique.
  4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes.
  5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.
  6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils

nécessaires.

- Neuf axes
  1. La responsabilité démocratique.
  2. Le rôle politique.
  3. Le cadre général pour l'égalité.
  4. Le rôle employeur.
  5. La fourniture de biens et de services.
  6. Le rôle de prestataire de service.
  7. Planning et développement durable.
  8. Le rôle de régulation.
  9. Jumelage et coopération.

### **La signature de la charte et ses conséquences**

Après le vote de l'Assemblée de Corse, la Charte signée devra être envoyée à l'association française du comité des communes et des régions d'Europe (AFCCRE) qui est la section française du CCRE. C'est l'AFCCRE qui se chargera de l'inscription de la Collectivité de Corse sur la liste des signataires, accessible sur le site de l'observatoire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Cette signature aura pour conséquences de :

#### 1/ Elaborer le plan d'action

Selon les termes de la Charte (deuxième partie, page 8) « Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre ». Le plan devra fixer les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

#### 2/ Lancer de larges consultations

La Charte poursuit : « Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan ».

3/ Faire la promotion de la Charte et la communication sur les engagements de la charte, en organisant notamment des événements.

4/ Répondre aux indicateurs de suivi du respect des engagements de la charte, mis en place par l'observatoire

Dans un contexte de crises, de changements et de mutations technologiques, l'égalité entre les hommes et les femmes pourrait être perçue comme une

préoccupation secondaire. C'est pourquoi il apparaît plus que jamais nécessaire de renforcer le plaidoyer en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, à tous les niveaux de la société, dans tous les domaines.

La signature de la Charte n'est pas qu'un geste symbolique. Elle n'est pas non plus un simple engagement moral. Elle constitue un moment fort de la vie démocratique de notre île. Elle marque la volonté des élus et de l'institution qui représentent l'ensemble des Corses, d'inscrire durablement l'égalité entre les femmes et les hommes, dans leurs choix politiques et dans la société.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu démocratique et social,

**CONSIDERANT** que l'engagement des institutions de la Corse en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, est constant,

**CONSIDERANT** que dans un contexte de crises, de changements et de mutations technologiques, il apparaît nécessaire de poursuivre le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la société et dans tous les domaines,

**CONSIDERANT** que la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, est une façon de formaliser l'engagement de la Collectivité de Corse, de prendre position publiquement, ouvertement et fortement en faveur de l'égalité femmes-hommes,

**CONSIDERANT** que le plan d'action prévu par la Charte est un moyen de définir les actions concrètes ainsi que leur mise en œuvre et de les réunir dans un seul et même document,

**CONSIDERANT** que la Charte est une opportunité pour la Corse d'avoir une visibilité internationale.

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse à cosigner la Charte européenne pour l'égalité des

femmes et des hommes dans la vie locale.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI